

République française

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINTE
ALIMENTAIRE**

DECISION
Portant remise au Domaine
de biens immobiliers devenus inutiles aux services

La Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3112-1 ;

Vu la déclaration d'inutilité du 27 octobre 2025 du responsable du pôle appui de la direction des affaires juridiques de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement agissant en vertu d'une délégation, jointe en annexe ;

Vu les documents de géomètre joints en annexe ;

Vu la décision du 29 mars 2023 portant délégation de signature modifiée (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Est constaté la désaffectation, ainsi que l'inutilité des parcelles suivantes aux besoins de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement :

- ZK 894, d'une contenance de 2a 49ca ;
- ZK 895, d'une contenance de 12a 92ca ;
- ZK 897, d'une contenance de 6a 81ca ;
- ZM 208, d'une contenance de 2a 14ca ;
- ZM 210, d'une contenance de 7a 89ca.

Ces parcelles, sises « Domaine de la Motte au Vicomte – le pont Douet », commune du Rheu (35), font partie d'un ensemble immatriculé sous le numéro Chorus 167852.

Article 2 – Le bien est remis au service local du Domaine en vue de sa cession à la commune du Rheu.

Article 3 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris,

Pour la Ministre et par délégation,